

Numéro de marché : 25-190-132

|  |
| --- |
| **CHATEAU D’AZAY-LE-RIDEAU** |

|  |
| --- |
| Mission de maîtrise d’œuvre pour le projet de réaménagement des rez-de-chaussée du commun Est et du commun XIXème |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT**  **(AE)** |

**PROCEDURE DE PASSATION :** Marché passé par procédure adaptée, en application des L.2123- 1, R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Sud

**M0 :** mois de remise de l’offre finale en cas de négociation (*cf.* date de signature de l’acte d’engagement par l’attributaire)

**VARIATION DES PRIX :** Révision

**ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des Monuments Nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus,

**D’une part,** ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur », « la Maîtrise d’ouvrage/ le Maître d’ouvrage », « l’acheteur »,

**Et d'autre part**[[2]](#footnote-2)**,**

**Le candidat ci-après dénommé** « le titulaire », « l’entreprise », « la Maîtrise d’œuvre / le Maître d’œuvre »:

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….………….

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….……….

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3) :………………………………………………………………..

Représentée par :

Nom ……………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité[[4]](#footnote-4) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...........

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :……………………………………………………………………………...

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement**  **solidaire ou  conjoint**[[6]](#footnote-6), « le titulaire », « l’entreprise », « la Maîtrise d’œuvre / le Maître d’œuvre » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….…………

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[7]](#footnote-7) :……………………………………………………………….

Représentée par :

Nom …………………………………………………………………………………………………………………….

Qualité[[8]](#footnote-8) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-9):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………..........

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :……………………………………………………………………………..

**2ème co-traitant**[[10]](#footnote-10) **:**

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….…………

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[11]](#footnote-11):……………………………………………………………….

Représentée par :

Nom …………………………………………………………………………………………………………………….

Qualité[[12]](#footnote-12) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-13) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………..........

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :……………………………………………………………………………..

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d’œuvre pour le projet du réaménagement des rez-de-chaussée du commun Est et du commun XIXème du Château d’Azay-le-Rideau.

**ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES DU MARCHE**

Les travaux s’opéreront en 2 phases :

1. Une première phase dans la partie centrale du Commun Est qui permettra de répondre aux problématiques les plus urgentes : les sanitaires du public, les casiers, la réserve boutique à mettre en lien direct avec la boutique, les problématiques techniques ainsi que les espaces extérieurs.
2. Une seconde phase dans la partie Ouest du Commun Est qui permettra d’améliorer l’accueil du public et les conditions de travail des personnels d’accueil avec une réflexion sur le parcours du public à l’arrivée (avec les bornes d’accueil-information, billetterie, audioguides, contrôle) et au départ (avec le retour des audioguides et la boutique) ainsi que les aménagements en termes d’accessibilité PMR.

Ce phasage conduit la maîtrise d’ouvrage à découper le présent marché de maîtrise, en tranches :

1. La tranche ferme comprend les éléments de mission suivants :

* Les études d’avant-projet (APS-APD) pour les phases n° 1 et n° 2 des travaux ;
* Les études de projet (PRO) pour les phases n° 1 et n° 2 des travaux ;
* L’assistance apportée pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les phases n° 1 et n° 2 des travaux  ;
* L'assistance apportée pour la passation des marchés de travaux (ACT) pour les phases n° 1 et n° 2 des travaux ;
* Le suivi de la réalisation des travaux comprenant l'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par le(s) entrepreneur(s) et leur visa (Visa) pour la phase n° 1 des travaux ;
* La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) pour la phase n° 1 des travaux ;
* L'assistance apportée lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour la phase n° 1 des travaux.
* La mission complémentaire de coordination SSI :
* Phase de conception pour les phases n° 1 et n° 2 des travaux ;
* Phase de réalisation pour la phase n° 1 des travaux uniquement.

1. La tranche optionnelle comprend les éléments de mission suivants :

* Le suivi de la réalisation des travaux comprenant l'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par le(s) entrepreneur(s) et leur visa (Visa) pour la phase n° 2 des travaux ;
* La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) pour la phase n° 2 des travaux ;
* L'assistance apportée lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour la phase n° 2 des travaux.
* La mission complémentaire de coordination SSI en phase de réalisation pour la phase n° 2 des travaux uniquement.

La mission peut être schématisé de la manière suivante :

Mission de base :

|  |  |
| --- | --- |
| 1ère phase : sanitaires et espaces extérieurs | 2ème phase : billetterie-boutique et accessibilité |
| AVP | |
| PRO | |
| ACT | |
| VISA | VISA |
| DET | DET |
| AOR | AOR |

Mission complémentaire de coordination SSI :

|  |  |
| --- | --- |
| 1ère phase : sanitaires et espaces extérieurs | 2ème phase : billetterie-boutique et accessibilité |
| Conception | Conception |
| Réalisation | Réalisation |

*Légende :*

|  |  |
| --- | --- |
| MOE - Tranche ferme | MOE - Tranche optionnelle 1 |

Les modalités d’affermissement de la tranche optionnelle sont définies dans le CCAP.

**ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La mission du titulaire se termine à l’issue de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à **36 MOIS.**

La durée prévisionnelle des travaux de l’opération sera déterminée à l’issue des APD.

**ARTICLE 5 – PRIX**

**5.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX**

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l’offre finale, dit mois « M0 ».

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au marché.

**5.2 – FORME DES PRIX**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

**5.3 – MONTANT DU MARCHE : FORFAIT DE REMUNERATION**

Sur la base des conditions économiques en vigueur au mois deremise de l’offre finale dit mois « M0 », le montant global, forfaitaire de la rémunération provisoire de la mission du titulaire s’élève à :

* + 1. **Tranche ferme**
* **Mission de base**

**AVP, PRO et ACT des phases n°1 et n°2 ; DET, VISA, AOR de la phase n° 1 :**

**Taux de rémunération (T) : %**

Phase n°1 des travaux : 617 000 €

**FORFAIT DE REMUNERATION**

**Tranche ferme (TF)**

Montant HT (CO x T) : €

TVA 20,00 % : €

TVA 10,00 % : €

Montant TTC : €

Soit en toutes lettres :

* **Mission complémentaire de coordination SSI**

**Conception pour les phases n° 1 et n°2 et réalisation pour la phase n° 1 uniquement** : ……………………………… € HT soit ……………………………… € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de de … %

* + 1. **Tranche optionnelle**
* **Mission de base**

**DET, VISA, AOR de la phase n° 2 :**

**Taux de rémunération (T) : %**

Phase n°2 des travaux  : 236 800 €

**FORFAIT DE REMUNERATION**

**Tranche ferme (TF)**

Montant HT (CO x T) : €

TVA 20,00 % : €

TVA 10,00 % : €

Montant TTC : €

Soit en toutes lettres :

* **Mission complémentaire de coordination SSI**

**Réalisation pour la phase n° 2 uniquement** :

……………………………… € HT soit ……………………………… € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de de … %

* + 1. **Montant total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle)**

Soit un montant total (forfait de rémunération (TF+TO) + cession des droits d’auteur) s’élevant à :

Montant HT : €

Montant TTC : €

Soit en toutes lettres : ……………………………… ……………………………… ……………………………… …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Le forfait de rémunération (hors mission complémentaire) comprend la totalité des éléments de mission définis au présent marché.

Il s’agit d’un forfait provisoire qui sera transformé en forfait définitif de rémunération lors de la fixation du coût prévisionnel des travaux, arrêté à l’issue des études d’avant-projet dans les conditions fixées au CCAP.

Le montant du forfait de rémunération ci-dessus sera ajusté au regard des modalités de fixation de ce forfait telles que définies au CCAP.

**ARTICLE 6 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux.

**ARTICLE 7 – PAIEMENT**

**7.1 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**IMPUTATION BUDGETAIRE : I**

**CODE DESTINATION : C121**

**SERVICE GESTIONNAIRE : 1901**

**NUMERO D’ENGAGEMENT** : **voir dans le courrier de notification.**

**7.2 – COMPTE A CREDITER**

**Mandataire du groupement – Entreprise ……………………………**

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : | ………………………………………………………………………….. |
| Code BIC : | ………………………………………………………………………….. |

**Cotraitant n°1 - Entreprise ……………………………**

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : | ………………………………………………………………………….. |
| Code BIC : | ………………………………………………………………………….. |

**Cotraitant n°2 - Entreprise ……………………………**

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : | ………………………………………………………………………….. |
| Code BIC : | ………………………………………………………………………….. |

**7.3 – AVANCE (article R.2191-3 du Code de la commande publique) :**

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du Code de la commande publiqueet dans les conditions définies au marché.

**□ Oui □ Non**

*(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut de case de case cochée ou si les deux cases sont cochées, le titulaire est réputé avoir refusé le bénéfice de l’avance)*

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

**ARTICLE 8 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes :
  + Annexe 1 : Composition de l’équipe du titulaire ;
  + Annexe 2 : Coûts journaliers servant de base aux modifications du marché de maîtrise d’œuvre
  + Annexe 3 : Protection des données à caractère personnel
  + Annexe 4 (le cas échéant) : Habilitation des cotraitants au mandataire
  + Annexe 5 (le cas échéant) : Demande d’acceptation du (des) sous-traitant(s) et d’agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance
* Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux (EDIFLEX) ;
* Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Le fichier questions-réponses, dans sa dernière version, rédigé et mis en ligne lors de la consultation en ce qu’il complète le Cahier des Charges ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Les éventuelles pièces écrites et graphiques remises par le maître d’ouvrage lors de la consultation ;
* L’offre technique du maître d’œuvre, composée de pièces écrites et éventuellement graphiques ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
* Les pièces générales (CCAG-MOE), bien que non jointes au présent marché, sont réputées connues des parties.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

Remarques :

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

Engagements unilatéraux du Titulaire :

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

**ARTICLE 9 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L’ATTRIBUTAIRE**

La signature du présent document vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

* Je m'engage,
* J'engage le groupement dont je suis mandataire,
* L'ensemble des membres du groupement s'engagent,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles (dont annexes)

à respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du code du Travail relatives à la non-discrimination au travail.

à mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT** |
| A .................................., le ........................... |

ATTENTION : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer, -en son nom, tous les documents relatifs à l’offre.

En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité qui doit fournir le document lui donnant délégation de signature au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement (exemple : formulaire DC1).

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Conformément à la décision du Pouvoir adjudicateur, la présente offre comprenant la mission décrite dans le CCAP et le CCTP, est acceptée, sur la base du taux de rémunération figurant à l’article 5 du présent document.  A …………………, le ………………….  Pour le pouvoir adjudicateur, |

**ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| **COMPOSITION NOMINATIVE DE L’EQUIPE DU TITULAIRE** |

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM, Prénom** | **Fonction au sein de l’équipe** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**ANNEXE N°2 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| **COUTS JOURNALIERS SERVANT DE BASE AUX MODIFICATIONS DU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Cotraitants** | **Nature de l’intervenant** | | | |
| Préciser la qualité de l’intervenant  Direction / Chef de projet / Assistant – Technicien / Autres | Préciser la qualité de l’intervenant  Direction / Chef de projet / Assistant – Technicien / Autres | Préciser la qualité de l’intervenant  Direction / Chef de projet / Assistant – Technicien / Autres | Préciser la qualité de l’intervenant  Direction / Chef de projet / Assistant – Technicien / Autres |
| Montant journée | Montant journée | Montant journée | Montant journée |
| Cotraitant 1 | € HT | € HT | € HT | € HT |
| Cotraitant 2 | € HT | € HT | € HT | € HT |
| Cotraitant 3 | € HT | € HT | € HT | € HT |
| Cotraitant … | € HT | € HT | € HT | € HT |

**ANNEXE N°3 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL** |

Au sens du règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le maitre d’ouvrage est désigné comme le responsable de traitement et le maitre d’œuvre comme le sous-traitant.

Pour tout échange relatif à la protection des données personnelles, le maitre d’œuvre s’adresse :

❑ à Nicolas Carougeau (nicolas.carougeau@monuments-nationaux.fr) délégué à la protection des données désigné par le maitre d’ouvrage

**article 1 – DESCRIPTION DES TRAITEMENTS**

Pour toute la durée du marché, le maitre d’œuvre est autorisé à traiter pour le compte du maitre d’ouvrage, les données à caractère personnel nécessaire pour assurer la mission de maitrise d’œuvre.

**article 2 – obligations du maitre d’ouvrage**

Le maitre d’ouvrage :

* informe le maitre d’œuvre de toutes modifications apportées à la description des traitements visés à l’article 1 ;
* documenter toute instruction concernant le traitement des données par le maitre d’œuvre ;
* veille, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du maitre d’œuvre ;
* supervise le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du maitre d’œuvre.

**article 3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D’œuvre**

Le maitre d’œuvre :

* ne peut traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance ;
* traite les données conformément aux instructions documentées du maitre d’ouvrage confiées lors de la réunion de lancement ou au cours de l’exécution du marché ;
* informe le maitre d’ouvrage immédiatement le maitre d’ouvrage si une instruction lui apparait comme une violation du cadre juridique relatif à la protection des données ;
* informe le maitre d’ouvrage, avant le traitement, s’il doit procéder à un transfert de données vers un pays tiers à l’Union européenne ou une organisation internationale, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
* garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
* veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prend en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

**article 4 – Sous-traitance par le maitre d’œuvre**

Le maitre d’œuvre peut faire appel à un autre sous-traitant, désigné comme sous-traitant ultérieur, pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement par écrit le maitre d’ouvrage de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information indique les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le maitre d’ouvrage dispose d’un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions du maitre d’ouvrage. Il appartient au maitre d’œuvre de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du cadre juridique sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le maitre d’œuvre demeure pleinement responsable devant le maitre d’ouvrage de l’exécution par l’autre sous-traitant de ses obligations.

**article 5 – droit d’information des personnes concernÉes**

❑ Il appartient au maitre d’ouvrage de fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

❑ Le maitre d’œuvre, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l’information relative aux traitements de données qu’il réalise. La formulation et le format de l’information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

**article 6 – EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES**

Dans la mesure du possible, le maitre d’œuvre assiste le maitre d’ouvrage à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d’exercice de leurs droits, maitre d’œuvre doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au maitre d’ouvrage.

**article 7 – notification des violations de donnÉes à caractère personnel**

Le maitre d’œuvre notifie au maitre d’ouvrage toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au maitre d’ouvrage, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Le maitre d’œuvre assiste le maitre d’ouvrage lors de l’élaboration du contenu de la notification à l’autorité de contrôle.

**article 8 – mesures de sécuritÉ**

Le maitre d’œuvre remet au maitre d’ouvrage une note précisant les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, prises pour les traitements effectués pour le compte du maitre d’ouvrage dans le cadre de l’exécution de la mission

**article 9 – sort des donnÉes**

Le maitre d’œuvre remet au maitre d’ouvrage une note précisant les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, prises pour les traitements effectués pour le compte du maitre d’ouvrage dans le cadre de l’exécution de la mission

❑ détruit toutes les données à caractère personnel

❑ renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement

❑ renvoie les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le maitre d’ouvrage

En cas-de renvoi, celui-ci s’accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du maitre d’œuvre. Une fois détruites, le maitre d’œuvre justifie par écrit de la destruction.

**article 10 – DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le maitre d’œuvre communique au maitre d’ouvrage le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données

**article 8 – registre de traitement**

Le maitre d’œuvre tient un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* le nom et les coordonnées du maitre d’ouvrage pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du maitre d’ouvrage ;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles

**article 9 – documentation**

Le maitre d’œuvre met à la disposition du maitre d’ouvrage la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le maitre d’ouvrage ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**ANNEXE N°4 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| **HABILITATION DES COTRAITANTS AU MANDATAIRE** |

Le mandataire représente l’ensemble des membres du groupement de maîtrise d’œuvre vis-à-vis du maître d’ouvrage, coordonne les prestations et veille à instaurer une bonne communication entre les membres du groupement et avec le maître d’ouvrage.

A ce titre, il reçoit mandat des membres du groupement pour :

* coordonner l’établissement des dossiers de candidature et les déposer dans les délais et formes prescrits par le dossier de consultation, à partir des pièces remises en temps utile, par les membres du groupement ;
* remettre les offres initiales et complémentaires et de manière générale coordonner l’établissement de tous les documents contractuels, notamment :

faire signer le marché et les avenants par chacun des membres.

ou

signer le marché et les avenants, si le mandataire dispose des pouvoirs nécessaires.

* transmettre au maître d’ouvrage les demandes d’acceptation et d’agrément des conditions de paiement des sous-traitants émanant de chaque membre.
* assurer les missions de coordination portant à la fois sur les études et sur les travaux :
* établir, en liaison avec les autres membres, le planning d’ensemble et en assurer sa mise à jour ;
* informer chaque membre du groupement de toute modification du planning et contrôler son application ;
* s’assurer de l’exécution des prestations dans les délais fixés au marché de maîtrise d’œuvre ;
* organiser les réunions nécessaires à la coordination des prestations de maîtrise d’œuvre ;
* proposer au maître d’ouvrage la réception des travaux.
* transmettre aux membres concernés les ordres de service et toutes instructions, notes, plans, directives, etc. émanant du maître d’ouvrage ou de son représentant ;
* remettre, au maître d’ouvrage, dans les conditions de forme et de délais prévus au marché de maîtrise d’œuvre, les documents (documents graphiques et écrits, situations de travaux, projets de décomptes, demandes d’acomptes, décomptes généraux définitifs, etc.) dus au titre de ce marché et s’assurer de leur approbation.

Les projets de décomptes et les demandes d’acomptes qui sont transmis au maître d’ouvrage après sa vérification, sont revêtus de son visa pour accord et sont accompagnés, le cas échéant, de ses observations.

* toute autre communication destinée au maître d’ouvrage est transmise :

Exclusivement par le mandataire.

Ou

Par le membre du groupement concerné, à charge pour lui d’en informer préalablement le mandataire et les autres membres

.

* Réunir, tout ou partie des membres du groupement, sur leur demande ou sur son initiative, chaque fois que nécessaire, pour l’exécution de la mission de maîtrise d’œuvre ou pour l’examen de questions importantes telles que la proposition, la négociation et la signature d’avenants, la répartition des prestations supplémentaires, le dépassement des délais, la présentation d’un mémoire de réclamation, la défaillance d’un membre du groupement, etc.
* le cas échéant, organiser les négociations et trancher les différends au sein du groupement de maîtrise d’œuvre ;
* répartir, s’il y a lieu, les primes et pénalités prévues au marché de maîtrise d’œuvre ;
* le cas échéant, assurer la tenue du compte des dépenses communes ;
* archiver les documents régissant les rapports contractuels entre la maîtrise d’ouvrage et le groupement de maîtrise d’œuvre.

Autres : …………………………………………………………………………………………………………………

**Date et signature du/des membre(s) du groupement**

(Dans le cas où l’obtention de l’ensemble des signatures des membres du groupement sur un même document serait difficile, le soumissionnaire a la possibilité de remettre autant d’exemplaires de l’habilitation que de membres du groupement)

**ANNEXE N°5 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| **DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE** |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit remplir selon la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la case correspondante. Il est précisé qu’en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l’ensemble de ses cotraitants. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, ajouter des lignes [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-14)